

## REGLEMENT FINANCIER

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'acquittement des droits de scolarité de mon enfant et m'engage à la respecter.

- Les échéances de paiement et les tarifs en vigueur TTC des élèves scolarisés dans l'établissement (application de la TVA 7 %) sont notées dans le dossier d'inscription et de réinscription.
  - 1<sup>er</sup> tranche avant le 25/08/2022
  - 2<sup>eme</sup> tranche avant le 01/12/2022
  - 3<sup>eme</sup> tranche avant le 01/03/2023

-L'inscription ou la réinscription d'un élève vaut ainsi acceptation des tarifs et des conditions détaillées dans le règlement financier de l'établissement.

- La scolarité dans un établissement du Groupe Scolaire Simone de Beauvoir est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

- Le paiement peut se faire par versement en espèce, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de « Société Nour El Maaref »: RIB ATTIJARI BANK 04139221007295311017

-Les paiements par chèque ou en espèce peuvent se faire sur l'ensemble du réseau des agences de la banque ATTIJARI .

-Le paiement ne sera considéré comme effectif et justifié qu'après présentation au caissier de l'école des justificatifs suivants :

1. Pour les versements espèces ou chèques ,le bordereau de dépôt à la banque.
  2. Pour les virements , l'avis de débit (et non pas l'ordre du virement)
  3. Pour le service transport scolaire et à raison des places limitées, prière de contacter l'école.
- Tous ces frais ne seront ni remboursables ni transférables en cas de désistement.
  - L'absence de paiement et de la présentation au caissier de l'école dans les délais impartis des pièces demandées entraînent l'exclusion de l'élève de cours puis sa radiation.
  - N.B : Les parents ne désirant pas se présenter à l'école pour apporter le justificatif de la banque, peuvent les envoyer par mail sur l'adresse : **financier@nourelmaaref.com**.
  - Vous recevrez un accusé de réception avec en pièce jointe le reçu de paiement.
  - Au-delà d'une semaine sans réponse, de notre part, le parent doit se présenter au caissier de l'école.